

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021. DÉCISION

Séance du 9 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf février à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Fize à Mme Martin
Mme Berbis à Mme Canouet
M Hélaudais à Mme Courrèges

Secrétaire de séance : M Claude Joussaume.

La séance est ouverte,

Délibération du : 9 février 2022
Rendue exécutoire le : 11 février 2022
Publiée le : 11 février 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 9 février 2022

VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021. DÉCISION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

Les agents qui, pour raisons de service, utilisent leur véhicule personnel à des fins professionnelles peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, soit sur la base des frais réels dûment justifiés, soit de manière forfaitaire.

L'indemnité forfaitaire annuelle, dont le montant maximum est fixé par arrêté ministériel, est régie par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. L'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 a fait évoluer son montant maximum annuel de 210 € à 615 €.

Considérant les distances kilométriques généralement parcourues par les agents à l'occasion de leurs déplacements professionnels à l'intérieur de la commune, il est proposé de maintenir le montant maximum annuel de l'indemnité à 210 €.

Dans ce cadre, la liste des fonctions nécessitant des déplacements professionnels au titre desquels l'indemnité forfaitaire peut être allouée, est établie annuellement par l'organe délibérant de la collectivité.

Le versement de l'indemnité s'effectue à terme échu au prorata :

- du nombre de mois travaillés au cours de l'année pour la collectivité, sur une fonction ayant nécessité l'utilisation d'un véhicule personnel pour des trajets professionnels ;
- et /ou du nombre de jours de travail effectif dans l'année, calculé au premier jour de l'arrêt, à partir du 31^{ème} jour d'absence pour maladie au cours de l'année.

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'octroyer, pour l'année 2021, une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant maximum de 210 €, aux agents occupant les fonctions définies dans le tableau ci-annexé.

Les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 012 du budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à verser l'indemnité forfaitaire aux agents utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles selon la liste ci-annexée et selon les modalités précitées.

Précise que cette indemnité n'est pas cumulable avec le forfait mobilités durables mis en place dans la collectivité à partir du 1^{er} mai 2021.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 9 février 2022

pour expédition conforme
Le maire,



Stéphane Delpeyrat

Liste des fonctions éligibles à l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre de 2021

POLE	DIRECTION / SERVICE	FONCTION
HORS POLE	Cabinet du Maire	Assistante de direction
HORS POLE	Cabinet du Maire	Directeur
HORS POLE	Cabinet du Maire	Directrice adjointe
HORS POLE	Communication	Cheffe de service
HORS POLE	Communication	Graphiste chargée de la création
HORS POLE	Communication	Webmaster
HORS POLE	Économie Emploi	Directrice
HORS POLE	Finances	Directrice
HORS POLE	Informatique et Réseaux	Administrateur systèmes
HORS POLE	Informatique et Réseaux	Chef de Service
HORS POLE	Informatique et Réseaux	Référent technique de projets TIC
HORS POLE	Participation citoyenne	Chargé de mission
HORS POLE	Population et Citoyenneté	Agent d'état civil - mairies annexes
HORS POLE	Population et Citoyenneté	Agent recensement – élections - état civil – cimetières, adjointe au chef de service
HORS POLE	Population et Citoyenneté	Chef de service
HORS POLE	Ressources Humaines	Adjointe directrice
HORS POLE	Ressources Humaines	Assistante RH (formation)
HORS POLE	Ressources Humaines	Directrice
HORS POLE	Secrétariat Général	Cheffe de service
HORS POLE	Transition écologique et développement durable	Directeur
HORS POLE	Urbanisme et action foncière	Adjointe directeur
HORS POLE	Urbanisme et action foncière	Directeur
PROXIMITÉ A LA POPULATION	DACAJ	Animatrice jeunesse
PROXIMITÉ A LA POPULATION	DACAJ	Chargée animations et actions culturelles
PROXIMITÉ A LA POPULATION	DACAJ	Coordinateur jeunesse et prévention de la délinquance
PROXIMITÉ A LA POPULATION	DACAJ	Directeur
PROXIMITÉ A LA POPULATION	DACAJ	Référente administrative école de musique et Carré des Jalles
PROXIMITÉ A LA POPULATION	DACAJ	Référente pédagogique école de musique
PROXIMITÉ A LA POPULATION	DACAJ	Référente vie associative
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Éducation	Coordinateur action éducative
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Éducation	Coordinateur vie scolaire
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Éducation	Directeur (rice) de CLAE
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Éducation	Gestionnaire transports scolaires et périscolaires
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Éducation	Responsable de site scolaire
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Les Médiathèques	Coordinatrice logistique - référente publics seniors
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Les Médiathèques	Coordinatrice Ludo-médiathèque
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Les Médiathèques	Directrice
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Petite Enfance et parentalité	Animatrice Réseau Petite Enfance
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Petite Enfance et parentalité	Directrice
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Petite Enfance et parentalité	Éducatrice
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Petite Enfance et parentalité	Psychologue
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Petite Enfance et parentalité	Référente crèche familiale
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Petite Enfance et parentalité	Référente multi accueil Simone Veil
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Sports	Agent d'accueil et régisseur espace aquatique
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Sports	Agent d'accueil et régisseur suppléant espace aquatique
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Sports	Agent d'entretien
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Sports	Chargé réglementation et sécurité équipements sportifs
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Sports	Chef de service
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Sports	Coordinatrice secteur administratif
PROXIMITÉ A LA POPULATION	Sports	Éducateur sportif
TECHNIQUE ET OPÉRATIONNEL	Cuisine Centrale	Assistante de gestion
TECHNIQUE ET OPÉRATIONNEL	Cuisine Centrale	Chef de cuisine
TECHNIQUE ET OPÉRATIONNEL	Cuisine Centrale	Chef de service
TECHNIQUE ET OPÉRATIONNEL	Cuisine Centrale	Second de cuisine, chargé des prestations externes



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_016
Date de la décision :	2022-02-09 00:00:00+01
Objet :	VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5.2 - Délibération relative aux autres régimes indemnitaires
Identifiant unique :	033-213304496-20220209-DG22_016-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20220209-DG22_016-DE-1-1_0.xml	text/xml	949
Nom original :		
DG22_016.pdf	application/pdf	1085766
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20220209-DG22_016-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1085766

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 février 2022 à 10h07min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 février 2022 à 10h07min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 février 2022 à 10h07min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 février 2022 à 10h07min44s	Reçu par le MI le 2022-02-11